

**BATIPAQ**  
SAS au capital de 100.000 Euros  
Siège social : FONTAINE LES DIJON (21121) – 77 Route d'Ahuy

Déposé au Greffe  
du Tribunal  
de Commerce  
de Dijon  
le 29 JUIL. 2009  
sous le n°A 3982

## **PREMIERE REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

### **PROCES-VERBAL**

Le 16 JUILLET 2009 à 11 heures,

A l'issue de la signature des statuts, les administrateurs de la société BATIPAQ se sont réunis au siège social à l'effet de désigner le président de la société.

Sont présents et ont signés le registre de présence en entrant en séance :

- Monsieur Alain BIDAUX
- Monsieur Armel CHRETIEN
- Monsieur Stéphane GAZELLE
- Monsieur Didier FAUSSOT
- Monsieur Jean-François PAQUET
- Monsieur Benoît MARCEL

Tous les administrateurs sont présents.

Le conseil est présidé par Monsieur Jean-François PAQUET en tant que doyen.

Ceci constaté, le président déclare que le conseil peut valablement délibérer.

Monsieur Jean-François PAQUET invite les administrateurs à procéder à l'élection du président et propose la candidature à ce poste de Monsieur Stéphane GAZELLE.

A l'unanimité, le conseil élit Monsieur Stéphane GAZELLE, président de la société pour la durée de son mandat d'administrateur, soit six années.

Conformément à la loi et aux statuts de la société, le président dirigera et représentera la société.

Le président s'assurera, en particulier, que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission. Il exercera ces pouvoirs sous réserve de ceux que les statuts attribuent expressément au conseil d'administration et à l'assemblée des associés.

Il ne pourra cependant consentir aucun aval, caution ou garantie en faveur de tiers sans l'autorisation expresse du conseil d'administration.

Celui-ci remercie des membres du conseil de leur confiance et déclare accepter ces fonctions, et que rien ne s'y oppose.

Le président ne bénéficiera d'aucune rémunération.

Le conseil confère tous pouvoirs au président à l'effet d'accomplir toutes démarches et formalités en vue de l'immatriculation de la société au Registre du Commerce et des Sociétés.

Le conseil lui donne également tous pouvoirs, l'immatriculation de la société étant réalisée, pour procéder au retrait des sommes provenant des souscriptions en numéraire.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance a été levée après signature du présent procès-verbal.

Bon pour acceptation des fonctions  
de Président

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized, somewhat abstract scribble with a long horizontal stroke extending to the left.